



11.407 n Iv.pa. (Schlüer) Reimann Lukas. Institution d'un franc-or

Rapport de la Commission de l'économie et des redevances du 22 mai 2012

Réunie le 22 mai 2012, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a procédé à l'examen préalable de l'initiative parlementaire visée en titre, déposée par le conseiller national Ulrich Schlüer et reprise par le conseiller national Lukas Reimann.

Ladite initiative vise à instituer un franc-or comportant des pièces de différentes valeurs nominales à la portée de la bourse de tout un chacun .

Proposition de la commission

La commission propose, par 17 voix contre 7, de ne pas donner suite à l'initiative. Une minorité (Flückiger, Aebi Andreas, Aeschi Thomas, Baader Caspar, Hausammann, Reimann Lukas, Rösti) propose de donner suite à l'initiative.

Rapporteurs : Leutenegger Oberholzer (d), de Buman (f)

Pour la commission :
Le président Christophe Darbellay

[1. Texte et développement](#)

[1. 1. Texte](#)

[1. 2. Développement](#)

[2. Considérations de la commission](#)

1. Texte et développement

1. 1. Texte

[11.407]

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99 al. 2 (nouveau) (les al. 2 à 4 deviennent al. 3 à 5)

La Confédération institue un franc-or officiel comportant des pièces de différentes valeurs nominales ayant chacune une teneur en or fixe. Elle règle les concessions octroyées aux établissements autorisés à frapper les pièces; la frappe des pièces n'est pas imposable.

1. 2. Développement

[11.407]

1. L'or se traite de nos jours au prix de 45 000 francs le kilo, soit à un prix qui ne permet guère aux petits épargnants de placer quelques économies dans l'or pour maintenir la valeur de leur avoir. Cette disproportion du prix de l'or, qui s'assimile à une forme de discrimination, doit être supprimée par l'institution d'un franc-or officiel comportant des pièces de différentes valeurs nominales à la portée de la bourse de tout un chacun. Ainsi une pièce d'une teneur de 0,1 gramme d'or vaudrait aujourd'hui 4.50 francs, celle contenant 1 gramme environ 45 francs.

2. Dans le contexte des turbulences monétaires que nous connaissons, le franc suisse joue comme d'habitude le rôle de monnaie refuge, ce qui se traduit presque toujours par une appréciation du franc dont pâtissent notamment l'industrie d'exportation et celle du tourisme. En instituant un franc-or officiel, la Suisse offrira un dérivé attrayant aux capitaux en mal de sécurité - ce qui permettra de maintenir dans des limites les appréciations du franc suisse, toujours difficiles à maîtriser.

3. En n'accordant une concession donnant droit à frapper des pièces qu'aux banques suisses, l'attrait de la place financière en sera d'autant rehaussé. Le franc-or n'aura aucun lien avec les réserves d'or détenues par la Banque nationale. Les banques autorisées à frapper la monnaie achèteront sur le marché l'or nécessaire à sa fabrication dans la mesure de la demande.

4. Les banques autorisées à frapper les pièces seront soumises à la surveillance de la Confédération, laquelle vérifiera si la teneur en or de ces dernières est conforme aux dispositions légales afin qu'elle puisse garantir leur légalité.

2. Considérations de la commission

Selon les explications de l'auteur de l'initiative, le franc-or servirait à la fois de monnaie de thésaurisation et de monnaie courante.

Selon la majorité de la commission, il existe déjà, même pour les petits épargnants, assez de possibilités de placements en or. Il est ainsi possible aujourd'hui d'investir dans des lingots d'or ou dans des pièces étrangères. C'est pourquoi, la majorité considère inutile la création d'un franc-or. La majorité met également en doute l'affirmation de l'auteur de l'initiative, selon laquelle l'or serait une des valeurs les plus sûres. Contrairement à ce qui est exposé dans le développement de l'initiative, la majorité pense en outre qu'un franc-or ne permettrait pas de remédier à l'appréciation du franc suisse. Enfin, elle exprime ses interrogations sur la possibilité, dans la pratique, que ce franc-or puisse servir de monnaie courante. En effet, les utilisateurs potentiels de cette monnaie devraient fournir un surcroît d'efforts, car il leur faudrait constamment s'informer sur la valeur actuelle du franc-or, anticiper au mieux l'évolution du prix de l'or et en tenir compte dans leurs calculs.

La minorité est quant à elle convaincue que l'institution d'un franc-or offre une possibilité de placement sûr à long terme, en particulier aux petits épargnants. Ceux-ci pourraient s'offrir des pièces à faible teneur d'or dans un but d'épargne à long terme. L'institution d'un franc-or protégerait ainsi de l'inflation une grande partie de la population. La minorité est aussi convaincue que le franc-or permettrait de lutter, de manière certes pas décisive mais néanmoins conséquente, contre la surévaluation du franc suisse.
